



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PUBLIÉ LE

09 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261009-2026-247-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

N°2026-247

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE CONTRE LE PROJET DE LA VILLE DE PARIS
DE CONSTRUIRE UN NOUVEL INCINERATEUR DE DECHETS DANS LE VAL-DE-MARNE, A VITRY-
SUR-SEINE

Rapporteur : Mme Geneviève CARPE

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M. LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M. LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 46
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Considérant les délibérations adoptées par le Conseil de Paris les 2 juillet, 17 décembre 2025 dans le cadre du renouvellement du contrat de concession du chauffage urbain parisien ;

Considérant que ces délibérations font explicitement reposer l'atteinte des objectifs de verdissement du réseau de chaleur urbain de la Ville de Paris sur la construction d'un nouvel incinérateur de déchets dans le Val-de-Marne, dans le quartier des Ardoines à Vitry-sur-Seine ;

Considérant que, lors de sa séance de juillet 2026, le Conseil de Paris a, à travers sa délibération n° 2026 DU 90, poursuivi les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment par une décision relative à la maîtrise foncière d'un terrain situé dans la ZAC des Ardoines à Vitry-sur-Seine ;

Considérant qu'au cours du débat au Conseil de Paris sur la délibération n°2025 SG 36 du 17 décembre 2025, un amendement demandant la réalisation d'études d'impact préalables en lien avec l'Agence Régionale de Santé, leur transmission aux élus des villes environnantes et leur publication afin de garantir une information transparente et fiable des riverains a été rejeté ;

Considérant que le projet Thermo-sur-Seine repose également sur l'implantation, à Ris-Orangis, dans l'Essonne, d'une plateforme logistique route-fleuve, d'une surface annoncée d'environ cinq hectares, destinée à recevoir, stocker, organiser et transférer par voie fluviale les matériaux combustibles jusqu'à l'installation projetée à Vitry-sur-Seine ;

Considérant que le conseil municipal de Ris-Orangis, par délibération n° 2026-133 ENVIR du 28 mai 2026, a affirmé son opposition totale à l'implantation de cette plateforme sur son territoire, demandé l'abandon de cette composante du projet et décidé de saisir les autorités compétentes afin de faire valoir cette opposition dans les procédures administratives en cours ou à venir ;

Considérant que le Département du Val-de-Marne n'a été à aucun moment informé de l'élaboration de ce projet par la Ville de Paris alors même que son territoire est directement concerné ;

Considérant que le Val-de-Marne accueille déjà trois incinérateurs de déchets situés à Créteil, Ivry-sur-Seine et Rungis, ce qui en fait aujourd'hui le département d'Île-de-France le plus exposé aux émissions polluantes ;

Considérant que la baisse des volumes de déchets résiduels et les objectifs de prévention, de réemploi, de tri et de recyclage doivent conduire à réexaminer les besoins de capacités de traitement thermique à moyen et long terme, alors que la création d'une nouvelle capacité d'incinération est de nature à créer une dépendance durable à l'approvisionnement en combustibles issus de déchets et entrer en contradiction avec la trajectoire souhaitée de réduction des déchets ;

Considérant que pour garantir une information complète et loyale du public sur ses incidences environnementales, sanitaires et climatiques, la qualification de l'installation doit correspondre à la nature effective des combustibles employés et des procédés mis en œuvre ; que pour l'heure, le projet Thermo-sur-Seine est qualifié par ses promoteurs de « chaufferie » alors qu'il s'agit d'une installation d'incinération de grande ampleur utilisant notamment des Combustibles Solides de Récupération (CSR), c'est-à-dire des résidus d'activités économiques non-recyclables, composés de bois traités, plastiques ou fibres ;

Considérant que la décarbonation du réseau de chaleur urbain parisien ne saurait avoir pour effet de concentrer hors du territoire de Paris des infrastructures, ~~des équipements et des nuisances~~ liés à la combustion de déchets, sans démonstration de leur nécessité, sans étude complète sur leurs incidences et sans l'association effective et préalable des collectivités et des populations directement concernées ;

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-100000000-000000000-000000000
Date de télétransmission : 09/10/2026

Considérant que le dossier de concertation précise que ce nouvel incinérateur envisagé à Vitry-sur-Seine brûlerait au minimum 450 000 tonnes de déchets de type Combustibles Solides de Récupération (CSR) par an, soit autant que toutes les installations d'Île-de-France réunies sur un site densément peuplé ;

Considérant les préoccupations que soulèvent ce projet en matière de santé environnementale et d'aspiration à une meilleure qualité de vie pour de très nombreux Val-de-Marnais et élus du Val-de-Marne, notamment par la signature de pétitions ;

Considérant que le site envisagé à Vitry-sur-Seine se trouve au cœur de deux nouveaux quartiers d'habitat, construits dans le cadre d'opérations d'aménagement d'intérêt national, appelés à accueillir 20 000 nouveaux habitants d'ici à 2040 (Zac Seine Gare Vitry et ZAC Gare Ardoines), à proximité immédiate du tracé du futur bus TZen 5 porté par Île-de-France Mobilités et du tracé d'intention du prolongement de la ligne 10 du métro ;

Considérant que, dans un rayon de seulement quatre kilomètres autour du site envisagé, résident environ 500 000 habitants, soit un tiers de la population départementale ; que 40% des équipements départementaux y sont implantés : 39 collèges, 29 crèches départementales, 35 centres de PMI, 19 bâtiments administratifs ou culturels, 8 Espaces départementaux des solidarités, 7 collèges privés sous contrat et 5 parcs départementaux ; que, parmi ces équipements, les collèges Maurice-Audin à Vitry-sur-Seine et Léon-Blum à Alfortville se situent à seulement quelques dizaines de mètres du site d'implantation projeté ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, approuvé le 16 décembre 2025 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026, promeut un « urbanisme favorable à la santé pour le bien-être du vivant » et identifie différents leviers dans une approche bioclimatique dont la préservation de la qualité de l'air en limitant l'exposition aux activités polluantes ;

Considérant que le Ministre chargé de la transition écologique a demandé à la maire de Paris dans un courrier daté du 30 janvier 2026 que l'étude d'impact attendue devra être particulièrement rigoureuses et démonstrative, notamment sur les émissions de poussières fines (PM2,5 et PM10) et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dont les effets sur la santé sont avérés ;

Considérant que la Commission nationale du débat public a validé, en juillet 2026, le dossier, les modalités et le calendrier de la concertation préalable relative au projet Thermo-sur-Seine, laquelle se déroule du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre 2026 ;

Considérant que la concertation préalable organisée sous l'égide de la Commission nationale du débat public ne saurait être réduite à une consultation portant sur les seules modalités de réalisation du projet, mais doit permettre un débat effectif sur son opportunité, ses objectifs, ses caractéristiques, ses impacts significatifs sur l'environnement, la qualité de vie et l'aménagement du territoire, ses solutions alternatives, y compris l'absence de mise en œuvre ;

Considérant qu'un projet d'incinérateur de déchets ménagers avait été envisagé au même endroit dans le Val-de-Marne dans les années 1990 et qu'il avait été mis en échec grâce à la mobilisation de nombreux élus locaux et Val-de-Marnais ;

Considérant enfin que la Ville de Paris revendique un alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat signé il y a 10 ans et que cela suppose une **cohérence territoriale et une responsabilité pleine** dans la gestion des impacts environnementaux, **LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE, pouvant être impactée par ce projet,**

Agglo de répartition
094-219400173-20261009-2026-247-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Demande une concertation et d'ici là, refuse ce projet en l'état ;

Affirme son opposition inconditionnelle au projet Thermo-sur-Seine et demande à la Ville de Paris, d'abandonner le projet de construction, à Vitry-sur-Seine, d'une installation d'incinération de grande ampleur utilisant des combustibles solides de récupération (CSR) dans le Val-de-Marne ;

Invite la Ville de Paris, autorité concédante du réseau de chaleur, à engager sans délai une réflexion approfondie et transparente sur des solutions alternatives de décarbonation du réseau de chaleur, ou d'assumer ses responsabilités climatiques en construisant l'incinérateur sur son territoire ;

Demande à la Commission nationale du débat public et aux garants de veiller à ce que la concertation préalable relative au projet Thermo-sur-Seine permette effectivement le débat sur son opportunité, ses objectifs, ses caractéristiques, ses impacts environnementaux, sanitaires et territoriaux, ainsi que sur les effets cumulés avec les autres installations d'incinération existantes, et sur les alternatives au projet, y compris l'absence de sa mise en œuvre ;

Demande au maître d'ouvrage et aux autorités compétentes de tirer toutes les conséquences de l'avis, des conclusions motivées et des éventuelles réserves ou recommandations qui seront rendus à l'issue de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Demande enfin que soient rendues publiques, dans des délais compatibles avec une participation utile du public, l'ensemble des études et données nécessaires à l'appréciation du projet, notamment celles relatives aux émissions atmosphériques, aux effets cumulés, aux flux d'approvisionnement et de transport, à la nature et à l'origine des combustibles, aux risques d'inondation, aux incidences sanitaires, au bilan climatique global et à la comparaison documentée avec les alternatives disponibles

A l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF